

Arrêté portant composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT)

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu les délibérations en date du 18 novembre et 15 décembre 2020 portant désignation des représentants du collège des collectivités et établissements publics au Comité Technique placé auprès du CDG18,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 02 juin et du 05 septembre 2022 relatives à l'instauration et à la composition du CST et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Centre de Gestion du Cher.

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats,

Vu les listes des agents désignés titulaires et suppléants, transmises par les organisations syndicales,

Considérant qu'il convient de remplacer Mme Corinne BUJAS, représentante suppléante du personnel en raison de sa mise à la retraite,

Considérant qu'il convient de remplacer M. Michel ARCHAMBAULT, représentant titulaire des collectivités et établissements publics en raison de sa démission,

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la F3SCT placée auprès du Centre de Gestion du CHER s'établit comme suit :

Représentants des collectivités/établissements publics	
Titulaires	Suppléants
M. Daniel BONE Maire de COLOMBIERS	M. Pierre DUCASTEL Maire de la GUERCHE SUR L'AUBOIS
M. Christian ALLIER Maire-Adjoint de NERONDES	M. Michel TIBAYRENC Maire de SOYE EN SEPTAINE
Mme Bénédicte DUCATEAU Maire de JUSSY CHAMPAGNE	M. William PELLETIER Maire de CHATEAUNEUF SUR CHER

M. Jean-Marie DELEUZE Maire de VERNEUIL	M. Michel SAUVAGNAT Maire de TORTERON
M. Denis DURAND Maire de BENGY SUR CRAON	M. Pascal MARGERIN Maire de BLANCAFORT
M. Bruno MARECHAL Membre de la CDC Arnon Boischaut Cher	M. Franck BRETEAU Maire de TROUY
M. Patrick COURZADET Maire de ST MAUR	M. Bernardino ADDIÉGO Maire de MENETREOL SUR SAULDRE
M. Thierry PORIKIAN CDC du Pays de Nérondes	M. Patrick BIGOT Maire de DREVANT

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Mme Murielle MARITORENA-DUHAMEL Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe à BERRY BOUY	FO	Mme Stéphanie ROSE Animateur à CHAROST	FO
M. Rodolphe PIAT Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe à BAUGY	FO	Mme Marie MIGNOT Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe à ORVAL	FO
Mme Nathalie DAUGERON Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe à FEUX	FO	M. Jean-Marc MULLER Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe au CCAS d'Orval	FO
M. Pascal HOARAU Educateur APS Principal 2 ^{ème} Classe à la CDC des 3 Provinces	FO	M. Jean-Marc COUDEREAU Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} Classe au SUBDRAY	FO
Mme Virginie CHARRON Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe à BEFFES	CGT	Mme Alexandra GODARD Adjoint technique A BEFFES	CGT
M. Jean-Luc PICHOT Adjoint Technique à la CDC Arnon Boischaut Cher	CGT	Mme Jennifer LEMOINE-TAIOCCHI Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe à BEFFES	CGT
M. Morgan MAUZET Adjoint Technique à RIANS	CFDT	Mme Marie-Pierre CHASSA Auxiliaire de Puériculture de Classe Sup. à VIGNOUX SUR BARANGEON	CFDT
M. Rémy ORSINI Adjoint Technique à SAVIGNY EN SEPTAINE	CFDT	M. Richard SCHMIDT Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à CREZANCY EN SANCERRE	CFDT

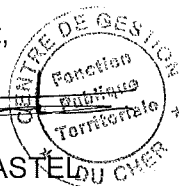

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement de la 1^{ère} mesure de publicité suivante : affichage ou publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Centre de Gestion dans les deux mois suivant la date d'accomplissement des formalités de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plaimpied-Givaudins, le 24/04/24

Le Président,



Pierre DUCASTÉ